

SEANCE DU 5 avril 2022

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt deux
- en exercice : 11 le 5 avril à 19 heures
- présents : 09 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 30 MARS 2022

Présents : Mmes Marie-Françoise BACQ, Sabine BIGOT, Messieurs Elie CAILLET, Vincent DELCROIX, Olivier FORESTIER, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Thierry MAGREY, Jean-Paul ROUSSEL.

Absent(s) excusés : Valérie NAVET pouvoir donné à Olivier FORESTIER, Isabelle HOLLEVILLE pouvoir donné à Jean Paul ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Objet : N° d'ordre de séance : 5 – Présentation et vote du Budget Primitif pour l'année 2022. Délibération n° 2022-021.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après examen du budget primitif et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le Budget primitif **2022** de la commune comme suit :

Section Investissement : **220 688.03 €** en Recettes et **220 688.03 €** en Dépenses

Section Fonctionnement : **401 668.54 €** en Recettes et **277 000 €** en Dépenses

Soit un suréquilibre en recettes de **124 668.54€** pour la section de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

**Le Maire,
Laurent GESBERT**

Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération
Télétransmise en sous-préfecture
Le 06/04/2022

